



Direction de la Santé Publique  
Sous-direction des ressources

**2022 DSP 77** Subvention (3 000 euros) à l'association Société Française de Santé et Environnement (SFSE) (13<sup>e</sup>)

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Mesdames, Messieurs,**

L'association « Société Française de Santé et Environnement » (SFSE) est une société savante fondée en 2008 par des chercheurs et des professionnels intervenant dans le champ de la santé environnementale. Ses objectifs sont de promouvoir la recherche, de développer l'activité sanitaire et la prévention et d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques liées aux interactions entre l'environnement et la santé. La facilitation de débats publics, la prise de positions lors de ces débats et l'appui scientifique aux décisions de politique publique dans ce domaine font également partie des objectifs de la SFSE.

Depuis 2015, la SFSE participe à toutes les réunions du Groupe Santé Environnement (GSE) qui réunit des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des associations, des organisations syndicales, des acteurs économiques, ainsi que des personnalités qualifiées et des professionnels du système de santé.

Cette instance nationale est chargée de suivre et d'orienter les actions du Plan National Santé Environnement (PNSE) qui ont pour objectif de mieux connaître et de réduire les impacts de l'environnement sur la santé en limitant les polluants et les risques induits.

Le présent projet de délibération a pour objet de renouveler le soutien de la Ville de Paris aux actions développées par la SFSE : rédaction de fiches d'information sur les pesticides à destination des praticiens ; mise en place d'un état des lieux sur l'action publique en santé environnement, son évolution, ses métiers et ses emplois (notamment les professionnels SE du ministère de la santé) ; participation à l'éducation autonome de la population parisienne à la perception de la menace environnementale ; constitution d'un guide de gestion des polluants chimiques comportant des fiches synthétiques d'évaluation des risques en santé environnement.

L'association a créé en 2022 une nouvelle section : « Une seule planète » suite à son intégration en tant que membre à l'Alliance Santé Planétaire et à l'Alliance Santé Biodiversité.

Toutes ces actions bénéficieront à la fois à la communauté des scientifiques dans le domaine de la santé environnement et aux différents publics, qu'ils soient administratifs, décideurs ou associatifs.

Compte tenu des éléments exposés, je vous propose de m'autoriser à attribuer une subvention

de 3 000 euros à l'association « Société Française de Santé et Environnement » (SFSE) au titre de l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

**La Maire de Paris**



**2022 DSP 77** Subvention (3 000 euros) à l'association Société Francophone de Santé et Environnement (SFSE) (13e)

**Paris** **Le Conseil de**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date des par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association « Société Francophone de Santé et Environnement » (SFSE) au titre de l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

### **Délibère :**

**Article 1 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « Société Francophone de Santé et Environnement » (SFSE), sise : 4, Rue Marie Andrée Lagroua Weill-Hallé, 75 013 - PARIS (Université Paris VII – Bâtiment Buffon) ; (ParisAsso 183476 – demande n° 2022\_10223), au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.